

# Attestation concernant les critères d'efficacité énergétique

DESTINATAIRE : SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (LA « SCHL »)

OBJET : Immeuble collectif résidentiel situé au / à construire au

<adresse municipale> (l'« ensemble résidentiel »)

Je, soussigné(e), en ma qualité de

<selon le cas : pour les constructions visées par la partie 3, un spécialiste possédant une expérience de la modélisation énergétique, comme un ingénieur, un architecte, un technicien spécialiste agréé en ingénierie (TSAI) ou un gestionnaire de l'énergie certifié (CEM). Pour les constructions visées par la partie 9, un conseiller en efficacité énergétique résidentielle agréé par Ressources naturelles Canada, ou l'équivalent.>

possédant une expertise et une expérience dans le domaine de

<selon le cas : p. ex., la modélisation de la consommation d'énergie et l'évaluation des propriétés résidentielles>

atteste par les présentes à la SCHL que :

1. L'ensemble résidentiel respectera les critères d'efficacité énergétique du PPCA énoncés ci-dessous.
2. Tout changement important à la conception de l'ensemble résidentiel qui entraînera des changements aux réductions indiquées de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) certifiées ci-dessous sera porté à l'attention de la SCHL en temps opportun. Une analyse mise à jour confirmant le rendement de l'ensemble résidentiel tel que construit pourrait être requise.

L'ensemble résidentiel atteint le palier \_\_\_\_\_ du code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB) de 2020 ou le palier \_\_\_\_\_ du code national du bâtiment (CNB) de 2020.

L'ensemble résidentiel permettra de réduire d'au moins \_\_\_\_\_ % la consommation d'énergie par rapport au palier 1 du code modèle du bâtiment sélectionné et d'au moins \_\_\_\_\_ % les émissions de GES.

Le logiciel de modélisation suivant a été utilisé dans l'analyse \_\_\_\_\_ .

Les logiciels de modélisation acceptables doivent être conformes à la norme 140 de l'American Society of Heating, Refrigeration and Air Conditioning Engineers, intitulée « Standard Method of Test for Building Energy Analysis Computer Programs » (2017), qui exige que le logiciel soit capable de modéliser la consommation d'énergie horaire d'un bâtiment. Les demandeurs dont les ensembles résidentiels seront conçus, construits, mis à l'essai, inspectés et certifiés conformes aux normes de la maison passive sont autorisés à utiliser la Passive House Planning Package (trousse de planification de maisons passives) comme preuve du respect des critères d'efficacité énergétique.

La SCHL se réserve le droit de demander une analyse complète de la modélisation énergétique, qui doit comprendre notamment ce qui suit :

- Un bref résumé de la comparaison réalisée entre le scénario de référence et l'ensemble résidentiel proposé indiquant les données annuelles sur la consommation d'énergie totale et la réduction des émissions de GES;
- Un résumé de la modélisation énergétique de l'ensemble résidentiel proposé indiquant les données annuelles sur la consommation d'énergie et les émissions de GES de l'immeuble dans son ensemble, et une ventilation selon chaque utilisation finale importante (conditionnement de l'air, chauffage de l'eau, éclairage, équipement, appareils, etc.);
- Un aperçu des principales caractéristiques matérielles et opérationnelles du scénario de référence et de l'immeuble proposé illustrant les améliorations qui seront apportées aux éléments suivants pour atteindre la conformité : l'enveloppe du bâtiment, le conditionnement de l'air, les systèmes de chauffage de l'eau, d'éclairage et autres, ainsi que les installations de récupération énergétique et d'énergie renouvelable;
- Fichiers d'entrée et de sortie de la modélisation énergétique pour le scénario de référence et l'ensemble résidentiel proposé. Les fichiers doivent fournir des données détaillées sur la consommation d'énergie mensuelle pour l'immeuble en entier, par principale utilisation finale (chauffage des locaux, eau chaude, éclairage, équipement, systèmes, etc.);
- Les calculs supplémentaires relatifs à la contribution des systèmes d'énergie renouvelable et aux autres systèmes et conditions non inclus dans la modélisation de la consommation d'énergie et des émissions de GES;
- Les calculs des GES, les méthodes et les hypothèses.

Je reconnais que la SCHL peut examiner, vérifier ou évaluer l'analyse énergétique sur laquelle se fonde la présente attestation pour en vérifier l'exactitude et les pratiques exemplaires. Je reconnais également qu'elle peut l'utiliser aux fins de la production de rapports sur l'impact. J'accepte de répondre rapidement aux questions de la SCHL concernant l'analyse et les constatations et, au besoin, de fournir une analyse et une attestation révisées.

FAIT le <jour> <mois> <année> .

Signature :

Nom :

Désignation  
professionnelle :

Coordonnées :